

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°014-2020/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2019-009/PRES DU 5 NOVEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT, SANS NUMERO, SIGNEE LE 20 JUIN 2019 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANK OF CHINA LIMITED SHENZHEN BRANCH, POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE I DU PROJET BACKBONE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS (PBNT)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-009/PRES du 5 novembre 2019 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit, sans numéro, signée le 20 juin 2019 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Bank of China Limited Shenzhen Branch, pour le financement de la phase 1 du Projet backbone national des télécommunications (PBNT).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

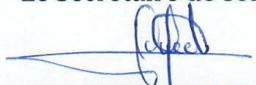
Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 30 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président



Foniyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO

Le Secrétaire de séance


Fati OUEDRAOGO